



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-063

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-04-11-005 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 4
- R75-2018-04-03-005 - arrêté n°VL03 du 3 avril 2018 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie Coeur des Jalles (2 pages) Page 9
- R75-2018-04-11-003 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 12
- R75-2018-04-11-004 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 16
- R75-2018-04-11-002 - arrêté relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 23
- R75-2018-03-30-009 - Décision n° 2018-007 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons installé au sein du servide imagerie du groupe hospitalier Sud - Hôpital du Haut-Lévêque délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33) (3 pages) Page 35
- R75-2018-03-30-006 - Décision n° 2018-004 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de la Clinique Esquirol Saint-Hilaire délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire à AGEN (47) (3 pages) Page 39
- R75-2018-03-30-007 - Décision n° 2018-005 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de la Polyclinique de Poitiers délivrée à la SAS Scanner IRM Poitou-Charentes à Poitiers (86) (3 pages) Page 43
- R75-2018-03-30-008 - Décision n° 2018-006 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla implanté sur le site du Centre Hospitalier Nord Vienne à Châtellerault délivrée au GCS "Imagerie en coupe Nord Vienne" de Châtellerault (86) (3 pages) Page 47
- R75-2018-04-09-005 - Décision n°2018-036 du 09 avril 2018. Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS SSR FEHAP Aquitaine » (4 pages) Page 51

DISP BORDEAUX

- R75-2018-04-12-004 - delegation signature Loïc NAEL DISP BORDEAUX (2 pages) Page 56

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-11-006 - Arrêtés de nomination des ABF en qualité de conservateurs des monuments historiques (4 pages) Page 59

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2018-01-26-024 - Arrêté CA CAF de l'Aveyron N°42/2018 (3 pages) Page 64

R75-2018-01-28-003 - Arrêté CA CAF de la Haute-Garonne N°14/2018 (3 pages) Page 68

R75-2018-01-26-025 - Arrêté initial CAF Gers N°41/2018 (3 pages) Page 72

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-02-20-023 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la VIENNE (1 page) Page 76

R75-2018-04-12-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Aquitaine (1 page) Page 78

R75-2018-04-12-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Charente-Maritime (1 page) Page 80

R75-2018-04-12-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Dordogne (1 page) Page 82

R75-2018-01-19-014 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CARSAT Aquitaine (3 pages) Page 84

R75-2018-04-06-003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Charente-Maritime (3 pages) Page 88

R75-2018-03-16-003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Dordogne (3 pages) Page 92

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-11-005

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets
médico-social relevant de la compétence de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

ARRETE du 11 AVR. 2018

fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets
médico-social relevant de la compétence
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ex-région Aquitaine ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le PRIAC de l'ex-région Limousin ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU le PRIAC de l'ex-région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2018, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Projets de 12 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour en EHPAD
Public concerné	malades jeunes de plus de 60 ans atteints de maladies neurodégénératives (hors maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée) *
Territoire concerné	Départements de Nouvelle-Aquitaine
Date de l'avis d'appel à projets	second semestre 2018

** Projet à caractère expérimental*

Catégorie d'établissement	services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) : 8 équipes spécialisées pour les malades Alzheimer (ESA), de 10 places
Public concerné	personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées
Territoire concerné	Départements de Nouvelle-Aquitaine
Date de l'avis d'appel à projets	second semestre 2018

Catégorie d'établissement	36 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) pour personnes handicapées
Public concerné	personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap
Territoire concerné	Départements de Nouvelle-Aquitaine
Date de l'avis d'appel à projets	second semestre 2018

Catégorie d'établissement	foyer d'accueil médicalisé (FAM)
Public concerné	12 places dédiées à des malades jeunes atteints de maladies neurodégénératives (MND) *
Territoire concerné	Nouvelle-Aquitaine
Date de l'avis d'appel à projets	second semestre 2018

* *Projet à caractère expérimental*

Catégorie d'établissement	service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Public concerné	enfants de 0 à 6 ans avec troubles du spectre de l'autisme nécessitant une intervention très précoce
Territoire concerné	Nouvelle-Aquitaine
Date de l'avis d'appel à projets	second semestre 2018

Catégorie d'établissement	lits d'accueil médicalisé (LAM)
Public concerné	personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures
Territoire concerné	Département de la Gironde
Date de l'avis d'appel à projets	second semestre 2018

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Il sera également consultable sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Article 3 : Le calendrier d'appel à projets médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication, auprès de l'autorité compétente, à l'adresse suivante :

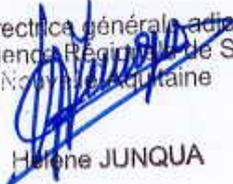
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.

Article 5 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **11 AVR. 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-03-005

arrêté n°VL03 du 3 avril 2018 autorisant la création d'un
site internet de commerce électronique de médicaments
d'une officine de pharmacie Coeur des Jalles

Direction de la santé publique

Pôle qualité, sécurité des soins,
des accompagnements et des produits de santé

**Autorisant la création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments d'une
officine de pharmacie
Pharmacie Cœur des Jalles
sise au 48 Avenue de Montesquieu
33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments **www.pharmaciecoeurdesjalleslafayette.com** adressée par Mme QUILICHINI, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL Pharmacie Cœur des Jalles, sise au 48 avenue de Montesquieu, 33160 St-Médard-en-Jalles (licence n°33#000093) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, reçue le 16 juin 2017 et enregistrée complète le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

CONSIDERANT que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par l'EURL Pharmacie Cœur des Jalles, dont le pharmacien titulaire est Madame Lisa QUILICHINI, sise au 48 avenue de Montesquieu à ST-MEDARD-EN-JALLES (33160) et enregistrée sous le numéro de licence 33#000093.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

www.pharmaciecoeurdesjalleslafayette.com

Article 2 : Madame Lisa QUILICHINI (RPPS : 10004132584) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires de l'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000093 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 avril 2018

P/Le Directeur général de l'ARS
Par délégation
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-11-003

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **11 AVR. 2018** modifiant
l'arrêté du 6 mars 2018 fixant la
composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers
du système de santé
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : un représentant

Désignation en cours.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Olivier MONTEIL Association des paralysés de France 33	Fiammetta BASUYAU Association des paralysés de France 33	Josette AYMARD Association des paralysés de France 16

▪ **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

▪ **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

▪ **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)

▪ **un représentant des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE	Michel BARRIS

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Patrick CHARPENTIER est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Olivier MONTEIL est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-11-004

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
de prévention de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

11 AVR. 2018

**Arrêté du 11 AVR. 2018 modifiant
l'arrêté du 12 février 2018 fixant la
composition de la commission spécialisée
de prévention de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **un représentant des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI

- **un représentant des caisses d'allocations familiales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	Désignation en cours	Désignation en cours

▪ **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

▪ **un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

▪ **un représentant des services de santé au travail :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

▪ **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	<i>Désignation en cours</i>

▪ **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

▪ **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

▪ **un représentant des associations de protection de l'environnement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Gustave TALBOT France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Marie-José ROUSSEAU Fédération hospitalière de France

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	Diane RAVIGNON URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

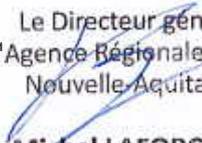
Article 4 : Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-11-002

arrêté relatif à la composition de la conférence régionale de
la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements

○ **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

○ **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

○ **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

○ **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

○ **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

○ **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

○ **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

○ **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGÉ	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain CURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgieux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires (38 suppléants)**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Jean RENAUD Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques 86	Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 33	Robert COSTANZO Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 87
Olivier MONTEIL Association des paralysés de France 33	Fiammetta BASUYAU Association des paralysés de France 33	Josette AYMARD Association des paralysés de France 16
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPIILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	<i>Désignation en cours</i>
Geneviève MACE Autisme France	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires (20 suppléants)**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Jean-François SURBIER Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	<i>Désignation en cours</i>

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	Marc ROUHIER Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
6 membres titulaires (12 suppléants)**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé
maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la
prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-
social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé,
de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de
l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Gustave TALBOT France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

**7° Collège des offreurs des services de santé :
34 membres (68 suppléants)**

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick MONSEAU Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Marie-José ROUSSEAU Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Alain VERGNENEGRE Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Chantal LACHENAYE LLANAS Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Vincent MARTINEZ GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Céline BIGEAU Fédération hospitalière de France	<i>Désignation en cours</i> Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	Diane RAVIGNON URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Françoise DESCLAUX URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE	Michel BARRIS

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-009

Décision n0 2018-007 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons installé au sein du servide imagerie du groupe hospitalier Sud - Hôpital du Haut-Lévêque délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33)

*Portant autorisation de remplacement d'un tomographe à
émission de positons installé au sein du service imagerie
du groupe hospitalier Sud – Hôpital du Haut-Lévêque*

**Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux (33)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU le renouvellement tacite, le 17 septembre 2015, de l'autorisation donnée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, d'exploiter un tomographe à émission de positons sur le site du Groupe Hospitalier Sud – Hôpital du Haut-Lévêque à Bordeaux, pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2016,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue du remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 12 janvier 2018,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS, le remplacement du tomographe permettant l'amélioration de l'offre existante,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un tomographe à émission de positon plus performant, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que le matériel neuf sera moins sujet qu'un matériel plus ancien aux pannes, et au risque d'interruption du service,

CONSIDERANT que s'agissant du remplacement d'un tomographe à émission de positons par un nouvel appareil, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, 12 rue Dubernat, Talence (33404), en vue du remplacement du tomographe à émission de positons, installé au sein du service imagerie du groupe hospitalier Sud – Hôpital du Haut-Lévêque.

N° FINESS EJ : 330781196

N° FINESS ET : 330783648

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 - L'autorisation précédente, donnée au Centre hospitalier Universitaire de Bordeaux, pour exploiter un tomographe à émission de positons sur le site du Groupe hospitalier Sud - Hôpital Haut Lévêque, et renouvelée tacitement le 17 septembre 2015, vaut jusqu'à la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel équipement.

ARTICLE 6 - . Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 11 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 12 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 30 MARS 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène UNGUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-006

Décision n° 2018-004 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de la Clinique Esquirol Saint-Hilaire délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire à AGEN (47)

Décision n° 2018-004 du 30 MARS 2018

*Portant autorisation de remplacement d'un scanographe
à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de
la Clinique Esquirol Saint-Hilaire*

**Délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire
à AGEN (47)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU la décision n° 2013-69 du 21 juin 2013 portant autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 en complément du scanographe existant sur le site de la Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen, délivrée à la SAS Clinique Esquirol-Saint-Hilaire,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen, en vue du remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 12 janvier 2018,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS, le remplacement du scanner permettant l'amélioration de l'offre existante,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un scanographe plus performant, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que le matériel neuf sera moins sujet qu'un matériel plus ancien aux pannes, et au risque d'interruption du service,

CONSIDERANT que s'agissant du remplacement d'un scanographe par un nouvel appareil, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire, 1 rue du Docteur Delmas, Agen (47000), en vue du remplacement du scanographe à utilisation médicale de classe 3, sur le site de la Clinique Saint-Hilaire à Agen.

N° FINESS EJ : 470014069

N° FINESS ET : 470000027

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 - L'autorisation précédente, donnée à la SAS Clinique Esquirol-Saint-Hilaire, pour exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3 sur le site de la Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen, le 21 juin 2013, vaut jusqu'à la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel équipement.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 11 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 12 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 30 MARS 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène VINQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-007

Décision n° 2018-005 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de la Polyclinique de Poitiers délivrée à la SAS Scanner IRM Poitou-Charentes à Poitiers (86)

*Portant autorisation de remplacement d'un scanographe
à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de
la Polyclinique de Poitiers*

**Délivrée à la SAS Scanner IRM Poitou-Charentes
à Poitiers (86)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 23 juillet 2015, confirmant au Président de la SAS « Scanner – IRM Poitou-Charentes » le renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3, pour une durée de 5 ans à compter du 22 juillet 2016,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SAS Scanner IRM Poitou-Charentes, en vue du remplacement du scanographe à utilisation médicale de classe 3,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 12 janvier 2018,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS, le remplacement du scanner permettant l'amélioration de l'offre existante,

CONSIDERANT que l'acquisition d'un nouvel appareil doté de caractéristiques technologiques et ergonomiques plus performantes permettra l'amélioration de la qualité des prises en charge, une moindre exposition des patients aux radiations ionisantes et un meilleur confort du patient,

CONSIDERANT que le matériel neuf sera moins sujet qu'un matériel plus ancien aux pannes, et au risque d'interruption du service,

CONSIDERANT que s'agissant du remplacement d'un scanographe par un nouvel appareil, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la SAS Scanner IRM Poitou-Charentes, 4 rue Eugène Chevreuil à Poitiers (86000), en vue du remplacement du scanographe à utilisation médicale de classe 3 sur le site de la Polyclinique de Poitiers.

FINESS EJ: 860786151
FINESS ET: 860006568

ARTICLE 2 – L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sécurité Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 – L'autorisation précédente, donnée à la SAS Scanner IRM Poitou-Charentes de Poitiers (86), pour exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3 sur le site de la Polyclinique de Poitiers, et renouvelée tacitement le 23 juillet 2015, vaut jusqu'à la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel équipement.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 – L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 – L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 11 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 12 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 30 MARS 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNOJA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-008

Décision n° 2018-006 du 30 mars 2018 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla implanté sur le site du Centre Hospitalier Nord Vienne à Châtelleraut délivrée au GCS "Imagerie en coupe Nord Vienne" de Châtelleraut (86)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Pôle animation de la politique régionale de l'offre
Département offre de soins plateaux techniques

*Portant autorisation de remplacement d'un appareil
d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à
utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla implanté sur le site
du Centre hospitalier Nord Vienne à Châtelleraut*

**Délivrée au GCS « Imagerie en coupe Nord Vienne »
de Châtelleraut (86)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 10 novembre 2015, confirmant à l'Administrateur du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Imagerie en coupe Nord Vienne » le renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2016,

VU la demande présentée par le représentant légal du GCS « Imagerie en coupe Nord Vienne », en vue du remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 12 janvier 2018,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un appareil d'IRM, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS de la région Poitou-Charentes et qu'il est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Imagerie en Coupe Nord Vienne », Rue du Docteur Luc Montagnier, Rocade Est, CS 60669 à Châtelleraut (86106), en vue du remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla implanté sur le site du Centre hospitalier Nord Vienne à Châtelleraut.

FINISS EJ: 860012681

FINISS ET: 860012699

ARTICLE 2 – L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 – L'autorisation précédente, donnée au GCS « Imagerie en coupe du Nord Vienne », pour exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site du Centre hospitalier Nord Vienne à Châtelleraut, et renouvelée tacitement le 10 novembre 2015, vaut jusqu'à la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel équipement.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 – L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 – L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 11 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 12 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 30 MARS 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-09-005

Décision n°2018-036 du 09 avril 2018.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « GCS SSR

*Décision n°2018-036 du 09 avril 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS SSR FEHAP Aquitaine »*

Objet de la décision :

*Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « GCS SSR
FEHAP Aquitaine »*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2018 ;

VU la décision 2015-83 du Directeur général de l'agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 13/10/2015, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé « GCS SSR FEHAP Aquitaine » ;

VU la décision 2017-01 relative à l'approbation d'une demande d'adhésion de nouveaux membres ainsi que l'évolution de sa dénomination suite à la création des nouvelles régions, adoptée par l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS SSR FEHAP Aquitaine » le 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS SSR FEHAP Aquitaine », tel que décrit dans son avenant n°1 à la convention constitutive en date du 10 novembre 2017, remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS SSR FEHAP Nouvelle-Aquitaine » du 10 novembre 2017 est approuvé et modifie les articles 3 et 5 de la convention constitutive.

Article 2 :

Le Groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS SSR FEHAP Nouvelle-Aquitaine » a pour objet de faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres.

C'est un lieu d'échanges et de partages, de mutualisation des moyens et des expériences, et de développement et de promotion d'une politique de la Qualité et de gestion des risques pour les établissements adhérents.

Les objectifs du groupement sont les suivants :

- 1) améliorer la qualité des pratiques professionnelles par la formation croisée et l'échange de compétence,
- 2) mutualiser des compétences, des moyens humains, matériels et logistiques afin d'améliorer l'efficacité et la performance durable des unités SSR membres et d'en rationaliser les coûts,
- 3) proposer de nouvelles réponses aux besoins de santé de la population d'Aquitaine et des régions limitrophes,
- 4) promouvoir les engagements qualité et les valeurs du groupement auprès des usagers, des instances publiques et professionnelles par le biais d'une labellisation contrôlée,
- 5) être terrains d'expérimentations et projets innovants.

Article 3 :

Les membres du « GCS SSR FEHAP Nouvelle-Aquitaine », sont :

- **le Centre médicalisé de Lolme**
Combe de Biron, 24 250 LOLME
- **le Centre médical la Pignada**
Claouey, 33 950 LEGE CAP FERRET
- **les Fontaines de Monjous**
9 rue Fontaines de Monjous, 33 170 GRADIGNAN,
- **la Maison de santé Marie Galène**
30 rue Kléber, 33 200 BORDEAUX,

- **la Clinique Mutualiste de Pessac**
46 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33 600 PESSAC,
 - **la Clinique Mutualiste de Lesparre**
64 rue Aristide Briand, 33 340 LESPARRÉ-MÉDOC,
 - **l'Ajoncière de Cestas**
40 chemin de Camparian, Canejan, 33 611 CESTAS Cedex
 - **la MSPB Bagatelle**
203, route de Toulouse, 33 401 TALENCE,
 - **le CMPR l'ADAPT Château Rauzé**
26 avenue du Rauzé, 33 360 CENAC,
 - **le CMPR l'ADAPT Virazeil**
47 200 VIRAZEIL,
 - **le Centre Delestraint Fabien**
Château Ferrié, 47 140 PENNE-D-AGENAIS,
 - **l'Institut Hélio Marin de Labenne**
315, route Océane, 40 530 LABENNE,
 - **les Embruns**
rue de l'Uhabia, 64 210 BIDART,
 - **le Centre de rééducation Fonctionnelle de Salies-de-Béarn**
3 boulevard Saint-Guily, 64 270 SALIES-DE-BEARN,
-
- **la Maison Saint Louis**
396, rue des Pèlerins, Buglose, 40 990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL,
 - **la Maison Saint Vincent**
17 rue d'Hapetenia, BP 262, 64 700 HENDAYE,
 - **le Centre Médico-Social de Coulomme**
Domaine de Coulomme, 64 390 SAUVETERRE-DE-BEARN.
 - **le CSSR Les Glamots**
5, allée des Glamots BP 90021, 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE
 - **le CRRF André Lalande**
La Fôt, 23300 NOTH
 - **le Centre régional basse vision et troubles de l'audition**
12, rue du Pré Médard, 86 280 SAINT-BENOIT
 - **le CSSR La Gandillonnerie**
Lieu-Dit « La Gandillonnerie », 86350 PAYROUX

Article 4 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS SSR FEHAP Nouvelle-Aquitaine », est fixé à l'adresse suivante : CRF Salies de Béarn, 3 boulevard Saint Guily, 64 270 SALIES DE BEARN.

Article 5 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS SSR FEHAP Nouvelle-Aquitaine » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 AVR. 2018


La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

DISP BORDEAUX

R75-2018-04-12-004

delegation signature Loïc NAEL DISP BORDEAUX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Bordeaux, le 12 avril 2018

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION, DE PROBATION
ET DE LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 12 avril 2018 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **M. Loïc NAEL**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du Département des Politiques d'Insertion de Probation et de Prévention de la Récidive, aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D 432-3 et R 57-6-23 1°)

- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.433-5)

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)

- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)

- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R 57-6-23-8° - D 439)

- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)

DISP DE BORDEAUX
188 rue de Pessac
CS 21509
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00
Télécopie : 05 56 44 04 11

- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art 19-V RI - R 57-6-23-9°)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la Direction Interrégionale (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)
- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (art R 57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R 57-6-16)
- accord pour concession de travail (Art D 433-2)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D 277)

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Bordeaux



Alain POMPIGNE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-11-006

Arrêtés de nomination des ABF en qualité de
conservateurs des monuments historiques

Arrêtés de nomination des ABF en qualité de conservateurs des monuments historiques

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturelles

DÉCISION

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le *Code du patrimoine*, notamment les articles R. 621-25 et R. 621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 26/07/2012 portant affectation de Monsieur Nicolas CHEVALIER, architecte urbaniste de l'État, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Creuse (23) où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU la décision du 23/03/2018 nommant Monsieur Nicolas CHEVALIER, architecte urbaniste de l'État à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Creuse (23), chef d'UDAP de la Haute-Vienne par intérim ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Désignation en tant que conservateur de monument historique

Monsieur CHEVALIER architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne par intérim, est désigné conservateur des monuments historiques classés appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture, suivants :

Village Martyr – Oradour-sur-Glane Cathédrale Saint Étienne – Limoges

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que sur ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 – Fonctions de chef d'établissement

Monsieur CHEVALIER fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments désignés à l'article premier.

Article 3 – Maîtrise d'œuvre

Monsieur CHEVALIER est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments désignés à l'article premier.

Article 4 – Dispositions générales

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Bordeaux **11 AVR. 2018**

Le Préfet de région



Didier LALLEMENT

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturelles

DÉCISION

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le *Code du patrimoine*, notamment les articles R. 621-25 et R. 621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté d'affectation du 16/08/2013 portant nomination de Madame PROSPERI, architecte urbaniste de l'État, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Charente (16) où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Désignation en tant que conservateur de monument historique

Madame PROSPERI architecte des bâtiments de France, Adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Charente, est désignée conservatrice des monuments historiques, classés, appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture, situés dans la commune de Tusson, suivants :

Tumulus dit le Vieux Breuil – 22 route de Ligne, Tusson

Tumulus dit "Le Gros Dognon", parcelle n°74, section AD, ISMH le 21 juin 1960

Tumulus dit de "La Justice", parcelle n°2 H 31, ISMH le 19 octobre 1960

Tumulus dit "Le Petit Dognon", lieu-dit La Ville, parcelles 103 à 108, section ZH, ISMH le 13 septembre 2012.

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que sur ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 – Fonctions de chef d'établissement

Madame PROSPERI fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments désignés à l'article premier.

Article 3 – Maîtrise d'œuvre

Madame PROSPERI est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments désignés à l'article premier.

Article 4 – Dispositions générales

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Bordeaux **11 AVR. 2016**

Le Préfet de région



Didier LALLEMENT

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-01-26-024

Arrêté CA CAF de l'Aveyron N°42/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 42 / 2018

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Claudine BERTRAND
- Madame Fatiha SALVAYRE

Suppléants :

- Monsieur Serge BOSCUS
- Monsieur Didier PONS

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Patrice SOUBRIE
- Madame Christine VERNEREY

Suppléants :

- Monsieur René MORI
- Madame Clara POUX

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Magali FRAYSSE
- Monsieur Jacques REYNES

Suppléants :

- Monsieur Thierry CUSSAC
- Madame Anne-Marie ROSADA

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric SOLANET

Suppléant :

- Monsieur Pierre VERNHET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jacques DOUZIECH

Suppléant :

- Madame Claire VIOIX

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Alain CENRAUD

- Monsieur Yannick FALIP

- Monsieur Laurent LABIT

Suppléants :

- Monsieur Fabrice LARREN

- Monsieur Pierre MALGOUYRES

-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Max CAPDEBARTHES

Suppléant :

- Madame Sylvie RIGAL

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Sébastien DEVILLERS

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Claude CABROLIER

Suppléant :

- Monsieur Francis MIQUEL

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Evelyne CAZALS
- Madame Diane DE SEGUIN DE REYNIES
- Madame Isabelle SUDRE
- Monsieur Patrick VALAT

Suppléants :

- Madame Laurence COUBES
- Madame Dominique GOUAT
- Madame Sandrine LASSAUVETAT
- Madame Jocelyne MARTEL

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Régine ANDRIEU
- Madame Solange ESPIE
- Madame Catherine GUILLET
- Madame Graziella PIERINI

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-01-28-003

Arrêté CA CAF de la Haute-Garonne N°14/2018

Arrêté CA CAF de la Haute-Garonne N°14/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 14 / 2018

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Geneviève BACHELIER
- Monsieur Jean-François TORTAJADA

Suppléants :

- Monsieur Ahmed HAMADI
- Madame Perrine VIDAL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Serge CAMBOU
- Monsieur Laurent NGUYEN

Suppléants :

- Madame Sylvie BORIOS-NALE
- Madame Laurence LEGOFF

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Ludovic BOURGOIS
- Madame Catherine PILLOT SCHWEBEL

Suppléants :

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Isabelle RICARD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Sébastien ABBONA

Suppléant :

- Monsieur Serge PIQUET-GAUTHIER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre HANNICOTTE

Suppléant :

- Madame Pauline TAVERA

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Marie-Pierre CAMILLO

- Monsieur Romain SOHET

- Monsieur Christophe TIGIER

Suppléants :

- Madame Nathalie MIRANDE

- Madame Marie-Pierre SANS FABRE

- Monsieur Marc VALLET

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Mathilde ICLANZAN

Suppléant :

- Madame Karine ADAM

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Khédidja BOUHACEIN

Suppléant :

- Madame Hélène PIERSON

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Béatrice SANCHOLLE

Suppléant :

- Madame Véronique FONTAN

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Madame Elisabeth MAYLIE

Suppléant :

-

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Florence BOUSQUET
- Monsieur André MAJSTRUK
- Monsieur Claude MARRIGUES
- Madame Nathalie RIBADEAU DUMAS

Suppléants :

- Monsieur Yann CABROL
- Madame Valérie LEONARD
- Monsieur Marc POZZA

-

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur Alain BARBES
- Madame Marie-Françoise DA COSTA
- Monsieur Bernard DAGOU
- Monsieur Philippe FORCET

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-01-26-025

Arrêté initial CAF Gers N°41/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 41 / 2018

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Sylvie LOUGE ABENTIN
- Madame Sonia SAINT MARTIN LARROQUE

Suppléants :

- Monsieur Eric CANTARUTTI
- Madame Virginie RIMBOD PETHIOD

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Franck CHARRIE
- Monsieur Thierry SAINT LUC

Suppléants :

- Monsieur Pierre DEVEZA
- Monsieur Michel DUCOURTIEUX

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Fabienne GONELLA
- Madame Nicole SIRVINS

Suppléants :

- Monsieur Didier RUFFIE
-

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe MARCELLIN

Suppléant :

- Madame Ghislaine COUDERC

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe LAFFORGUE

- Monsieur Yannick NEDELLEC

- Monsieur Benoit XAVIER

Suppléants :

-

-

-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Didier CABROL

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Isabelle MILLAS

Suppléant :

-

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre DURAND

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Guy SORBADERE

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Madame Christine BERENGUER

Suppléant :

-

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Monsieur Marc CASSAGNE
- Madame Elisabeth DORNELLE
- Monsieur William MAGLIN
- Madame Claire MEUNIER

Suppléants :

- Madame Hélène FLANDRIN
- Madame Gina LOUBET
- Madame Catalina POTENZA
- Monsieur Pierre PUYOL

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Florence DUCOS
- Madame Nathalie ODILE
- Madame Corinne PERPERE
- Monsieur Ali ZARRIK

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-02-20-023

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CAFde la VIENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n°48/ 2018

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°1 du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 24 janvier 2018 ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), **Madame Nathalie GIRAULT** est nommée suppléante en remplacement de Madame Martine SCHUSTER.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-12-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CARSAT Aquitaine



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 75/2017

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommée ;

- Titulaire : **Madame Marion BOUVET** (sur poste vacant).

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission
Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale.

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-12-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM de la Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 73/ 2018

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68 du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) est nommé ;

Titulaire : - Monsieur Jean-Marc PIERQUET (sur poste vacant)

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-12-002

Arrete portant modification de la composition du conseil
de la CPAM de la Dordogne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 74/2018

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 49/2018 du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) sont nommés ;

- Titulaire : **Monsieur Thierry GRELLETY**
- Suppléant : **Monsieur Christian PELOUX**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-01-19-014

Arrêté portant nomination des membres du conseil de la
CARSAT Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°10 /2018

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 14 novembre 2017 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul DOMENC
- Monsieur Jean-Claude GRANET

Suppléants :

- Monsieur Cédric CAILLE
- Monsieur Daniel TORRES FORTE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe ATTIAS
- Monsieur Denis TONNADRE

Suppléants :

- Madame Catherine LAFFERRIERE
- Madame Olivia QUEYSSELIER

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Valérie GILLORIN
- Madame Nadine LAHITON-COUTURE

Suppléants :

- Monsieur Laurent BARTHOUMIEUX
- Madame Brigitte LAVIGNE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Yann GOURVENEK

Suppléant :

- Monsieur Waguih YAHYA

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal LANSARD

Suppléant :

- Madame Soraya DEFAULT

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Xavier ESTURGIE
- Monsieur Eric LANDUYT
- Madame Valérie PARIS
- Madame Audrey PIETIN

Suppléants :

- Monsieur Franck CREMERS
- Madame Brigitte GOUZON
- Madame Mathilde LEFRAIS
- Monsieur André TAUZIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Yves BRETTE
- Monsieur Jacques FEUILLERAT

Suppléants :

- Madame Chantal GROS
- Madame Stéphanie LACOSTE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Astrid CHAMBARAUD
- Monsieur Laurent CHASSAINT

Suppléants :

- Monsieur Georges BOUTIS
- Madame Christine LACOUR MAURY

3° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

- Madame Marie-Françoise BEYSSEN

Suppléant :

- Monsieur Patrick OLLIVIER

4° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Anne ARRAYAGO
- Madame Maryse BADEL
- Monsieur Jean-Pierre LABORDE
- Madame Beatrice LARTISANT

5° En tant que membres avec voix consultative

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-06-003

Arrêté portant nomination des membres du conseil de la
CPAM de la Charente-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°68/2018

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie De La Charente-Maritime

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Roger BUFFETEAU
- Monsieur Sébastien VOURGERES

Suppléants :

- Monsieur Patrick GAUDIN
- Monsieur Vincent TRANQUARD

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BOSSIS
- Madame Nathalie FERNANDEZ

Suppléants :

- Monsieur Philippe LAVALARD
- Monsieur Dominique PERRU

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MARQUES
- Madame Valérie POTIRON

Suppléants :

- Madame Dolorès DESJARDINS
- Monsieur Philippe MANCEAU

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Philippe RAMBAUT

Suppléant :

- Madame Fabienne FREI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Claude BARRAULT
- Monsieur Bruno BROCHARD
- Monsieur Stéphane PAUTONNIER
- Monsieur Dominique SALBREUX

Suppléants :

- Madame Valérie FRADIN
- Monsieur Frédéric LOQUIN
- Madame Catherine PAMART

-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric DUPUY
- Monsieur Hervé LEFORT

Suppléants :

- Madame Laetitia DERMAUT
- Madame Véronique HEINGLE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Evelyne BLORVILLE

-

Suppléants :

- Madame Fabienne DELACHAISE

-

3° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Christian DELCOURTE
- Monsieur Dominique SIMONNET

Suppléants :

- Monsieur Stephan GUERIN
- Madame Joëlle GUINARD

Sur désignation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Michel RICHARD

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Marie COLAS

Suppléant :

- Monsieur Denis TAINURIER

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Jean-Pierre RUIZ

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-03-16-003

Arrêté portant nomination des membres du conseil de la
CPAM de la Dordogne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 49/2018

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Mariano GONZALEZ
- Monsieur Didier PERIER

Suppléants :

- Monsieur Didier BRUN
- Madame Bernadette DUBOURG

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Véronique BERBESSOU
- Monsieur Laurent ROCHE

Suppléants :

- Madame Cécile DUMONTEIL
- Monsieur Yves MASSINES

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Hélène DUCHESNE
- Madame Nelly SOUDEIX

Suppléants :

- Monsieur Henri-Marc DESBOUIT
-

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Christian PELOUX

Suppléant :

- Monsieur Thierry GRELETTY

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Francis BOURNOT

Suppléant :

- Madame Corinne PIGLER-BERDAH

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Maryline ARNAUD
- Monsieur Renaud BEREZOWSKI
- Monsieur Jean-Damien DUVAL
- Monsieur Alain ETEVE

Suppléants :

- Monsieur François GAILLARD
- Madame Marie-Françoise LEROY
- Monsieur Patrick LOPEZ-SUAREZ
- Monsieur Michel PARINET

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Marie-Laure FAURE
- Madame Chantal GROS

Suppléants :

- Monsieur Laurent EECKE
- Monsieur Patrice SERVEAU

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Georges BOUTIS
- Madame Christine LACOUR-MAURY

Suppléants :

- Monsieur David BARBIER
- Madame Patricia FAURIE

3° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Philippe LAVAL
- Madame Monique TAVERNIER

Suppléants :

- Madame Sabine FOURREL DE FRETTE
- Madame Christine VIGNES

Sur désignation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

-

Suppléant :

- Monsieur René PANOUILLERE

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaire :

- Madame Françoise LIPCHITZ

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Ouadya DE ALBUQUERQUE

Suppléant :

- Madame Catherine DEMANESSE

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :

Titulaire :

- Monsieur Cyril FOUGERE

Suppléant :

- Monsieur Cyrille FAURE

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Madame Sylvie MARCHETTI

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER